

# COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021

Nombre de Conseillers en exercice : 10

L'an deux mille vingt et un et le cinq août à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de Boudes, convoqués le 26 juillet 2021, se sont réunis à la salle communale, sous la présidence de Madame le Maire Aurélia NUÑEZ-ORTIN.

## ORDRE DU JOUR

1. Lancement appel d'offre Eglise Saint-Loup
2. Finalisation de l'adressage
3. Vente logement n°1

## QUESTIONS DIVERSES

Sans objet

	Présent	Heure d'arrivée	Absent excusé	Procuration	Absent non excusé
Daniel AUDEBERT	✓				
Boris BOY	✓				
Daisy CHABAUD	✓				
Samuel GATINOIS	✓				
Jean LEVEZAC	✓				
Aurélia NUÑEZ-ORTIN	✓				
Valérie QUINET			✓	Catherine SAUTEREAU	
Catherine SAUTEREAU	✓				
Annie SAUVAT	✓	19h50			
Sandra VALENTIN	✓				

Présents dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

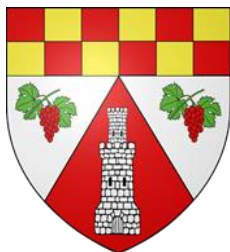
Le Président a ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur Jean LEVÉZAC est désigné pour remplir cette fonction.

Après lecture du compte rendu de séance, les membres présents à la précédente réunion du Conseil Municipal signent le registre des délibérations

Un point est rajouté à l'ordre du jour :

- Exonération exceptionnelle du loyer et des charges du logement n°3

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de ses membres votants le rajout de ce point.



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021

### **05-08-2021/37 – Lancement appel d’offre Eglise Saint-Loup**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal une chronologie synthétique des dernières opérations concernant l’église Saint-Loup.

La mission de maîtrise d’œuvre confiée au cabinet Trubert avait l’objectif d’envisager, en premier lieu, la consolidation du clocher et de la travée de la nef correspondante.

Le précédent appel d’offre se composait comme suit :

- Tranche ferme (étude pour solution technique) : 43 000€
- Tranche optionnelle (Dossier Consultation Entreprise – suivi des travaux) : 43 500€ (montant estimé des travaux 850 000€TTC)

A la lecture de l’avant-projet définitif (rapport fourni par le Cabinet Trubert et consultable en mairie), il s’avère indispensable de prendre en compte la **situation globale de l’édifice**.

Pour ce faire, Madame le Maire propose de lancer un nouvel appel d’offre permettant de compléter et définir le projet de consolidation et restauration sur l’ensemble de l’église et d’assurer la direction de l’exécution des travaux

*Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à lancer la procédure des marchés publics et à instruire les dossiers de subventions pour assurer le financement (DRAC, Conseil Départemental, Conseil Régional).*

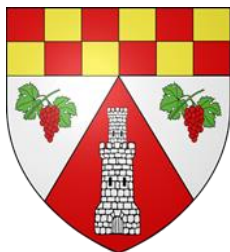
### **05-08-2021 – Finalisation de l’adressage**

La Poste, prestataire ayant réalisé l’adressage, indique qu’il n’est finalement pas nécessaire de délibérer à nouveau sur l’adressage. Les boudigands seront informés au premier trimestre 2022 de la numérotation des voies, préalablement à l’installation des plaques de rues et des numéros individuels.

### **05-08-2021/38 – Vente logement n°1**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que conformément à la délibération « 25-02-2021/14 – Mise en vente de deux logements communaux », le logement n°1 a bien été mis en vente auprès de deux agents immobiliers indépendants. La commune a reçu une offre pour l’achat du logement n°1 d’un montant de 72 272€ net vendeur.

*Après en avoir délibéré à l’unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à vendre le logement n°1 au montant de 72 272€ net vendeur.*



## COMPTE-RENDU DE SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AOUT 2021

### 05-08-2021/39 – Exonération exceptionnelle du loyer et des charges logement n°3

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la demande des locataires du logement n°3 de bénéficier d'une exonération exceptionnelle du loyer et des charges d'entretien de la chaudière du dit logement pour le mois d'août 2021. Les locataires motivent leur demande par la réalisation d'un rafraîchissement complet des peintures du logement et l'achat, à leur frais, des fournitures nécessaires. Les travaux réalisés par les locataires ont bien été constatés par la Mairie.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres votants, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à accepter la demande exceptionnelle d'exonération du loyer et des coûts d'entretien de la chaudière pour le mois de juillet 2021 du logement n°3.

### QUESTIONS DIVERSES

**Point urbanisme :** Suite à la délibération du 25/02/2021 que nous avons transmise au service urbanisme d'API, nous avons reçu un courrier le 23 juillet nous confirmant la prise en compte de notre volonté de rédiger un Plan Local d'Urbanisme ainsi qu'un cahier des charges au titre d'un site patrimonial remarquable.

Pour rappel, tous les travaux modifiant l'aspect extérieur d'un domicile sont soumis à déclaration préalable. Ces déclarations sont réceptionnées en mairie et adressées à API, à la DDT et à l'ABF pour prescriptions et avis.

Il est à savoir qu'actuellement, la mairie a fait recours sur 5 dossiers ne respectant pas les prescriptions qui leur ont été adressées.

L'un d'entre eux a débuté les modifications, en l'occurrence le changement des menuiseries PVC par du bois.

L'objectif est de trouver, ensemble, des solutions permettant d'aller au plus près de ce que souhaite le particulier tout en respectant les prescriptions des bâtiments de France qui tendent vers une harmonisation du bâti.

Parallèlement, nous avons demandé l'évaluation de la maison du consort BERNUT par les Domaines afin d'envisager son acquisition à des fins d'ouverture de commerce de proximité ainsi que la loge située en face de l'église.

Les indivis ne semblent pas opposés à une vente, reste à définir le meilleur tarif. Pour rappel, Monsieur BERNUT Gérard avait adressé un courrier à la précédente municipalité pour proposer ses biens à la vente.

Avec l'inscription de la maison forte de La Borie à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques, nous rentrons désormais dans les critères d'éligibilité aux Petites Cités de Caractère.

Nous pourrions donc envisager une nouvelle demande d'inscription aux PCC et répondre à l'appel à projet du Conseil Régional pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs.

**Modification d'affectation des dépenses :** Madame le Maire informe l'ensemble du conseil avoir procédé à une modification dans le budget de fonctionnement. En effet, l'enlèvement des gravats (coût estimé par l'entreprise Manlhiot d'un montant de 1500€) derrière la station d'épuration est indispensable avant le commencement des travaux de construction du hangar. Par ailleurs, nous avons fait poser de nouveau panneaux de signalisation d'un montant de 3500€. Ces dépenses seront prises sur le compte 615231 entretien voiries réseaux.